



— maison —
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

Une Assistant.e Maternel.le C'est qui ?

L'assistante maternelle accueille à son domicile, de façon régulière ou occasionnelle, un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans pendant que les parents travaillent. La formation est ouverte aux hommes mais elle est essentiellement exercée par des femmes.

Elle peut également exercer en tant que garde d'enfant au domicile des parents (dans ce cas là les enfants dont elle a la charge peuvent avoir jusqu'à 10 ans).



Formations :

Pour devenir assistante maternelle agréée (assistant maternel agréé), vous devez obtenir un agrément. Vous devez faire cette demande auprès des services du département. Le département organise et finance votre formation.

Cette formation de 120h est obligatoire dont 80h avant l'accueil du tout premier enfant. Et 40h en cours d'emploi. Seuls les titulaires du CAP accompagnant éducatif petite enfance du CAP petite enfance ou d'un diplôme reconnu de la petite enfance peuvent être dispensés de cette formation.

Cette formation se compose de 3 thématiques :

- Les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les spécificités du métier d'assistante maternelle
- Le rôle de l'assistante maternelle et son positionnement dans le dispositif d'accueil du jeune enfant.



Les Missions :

- Veiller au bien-être de l'enfant
- Assurer la sécurité de l'enfant
- Gérer les repas
- Prodiger les soins
- Mettre en place des activités récréatives, des promenades
- Rendre compte aux parents du déroulement de la journée de l'enfant



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

Une Assistant.e Maternel.le C'est qui ?



Compétences :

- Identifier les besoins de l'enfant
- Savoir accompagner le développement de l'enfant, participer à l'éveil de l'enfant
- Savoir sécuriser l'environnement de l'enfant
- Situer les limites de ses compétences



Savoir-être :

- Bon équilibre nerveux
- Patience
- Communication
- Autonomie
- Discrétion



Salaires et conditions de travail :

La plupart des assistantes maternelles travaillent en tant qu'indépendantes rémunérées directement par les parents.

Selon la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur, chaque heure de travail par enfant doit être rémunérée au minimum 2,97 euros brut (minimum au 01 janvier 2022). A ce salaire s'ajoute une indemnité d'entretien 3,39 euros brut. (au 01 janvier 2022).

Les tarifs peuvent être plus élevés lorsqu'il a peu de solutions alternatives et peu d'assistantes maternelles.

Les tarifs peuvent aussi varier entre la région parisienne et la province.